

Enseignements primaire et secondaire

Actions éducatives

Développement du chant choral à l'école

NOR : MENE1902954C

circulaire n° 2019-013 du 18-1-2019

MENJ - MC - DGESCO

Texte adressé aux préfètes et préfets ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux directrices et directeurs régionaux des affaires culturelles ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

La musique participe à l'éveil des sens dès le plus jeune âge. Elle nourrit les capacités émotionnelles et intellectuelles des enfants et développe leur sensibilité créatrice.

Pratiquée collectivement, elle est un moteur essentiel de confiance en soi, d'appréhension du regard de l'autre, de dépassement et de partage.

Comme le montrent de nombreuses études scientifiques, ce qui profite aux sens bénéficie à l'esprit. La musique stimule la mémorisation, la concentration et l'attention. Elle contribue à la synchronisation corporelle, à la maîtrise des émotions et au langage qui sont autant de qualités cultivées au contact de la mélodie, du rythme et du tempo ! Il est indispensable de permettre à tous de rencontrer, de goûter, d'apprendre, de vivre la musique dès le plus jeune âge. C'est le droit de chaque élève d'être dépositaire d'une éducation artistique dans l'école de la République. Pour y arriver, il est nécessaire de structurer et d'accompagner l'action commune des écoles, des établissements scolaires et culturels, des associations, des collectivités. C'est le sens de ce plan.

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et le ministère de la Culture ont souhaité mettre en place un plan de généralisation de la pratique chorale en milieu scolaire. La création d'un enseignement facultatif au collège, la Rentrée en musique, le dispositif École en chœur ainsi que la Fête de la musique à l'école s'inscrivent dans ce cadre.

Pour donner à cette ambition une meilleure assise territoriale, pour développer la formation des chefs de chœurs et soutenir la création contemporaine, le dispositif des chartes de chant choral créé en 2002 évolue. La présente circulaire se substitue à celle du 14 juin 2002 (N° 2002-139) et précise les modalités de pilotage et les leviers d'action qui permettront aux responsables régionaux et départementaux du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de la Culture de mieux définir la stratégie territoriale de développement du chant choral et de renforcer l'efficacité de sa mise œuvre.

Les projets développés pour les territoires associent les organismes publics et privés impliqués dans l'éducation et la pratique musicales et prennent appui sur les ressources artistiques, culturelles et pédagogiques des territoires.

Le soutien à la pratique vocale chorale des enfants et adolescents est désormais porté par deux types d'instances qui traitent des projets relevant du premier et du second degrés et dont les missions sont complémentaires :

- un pilotage territorial

- un pilotage national

Par ailleurs, les compétences des professeurs sont notamment développées au sein :

- des chœurs régionaux issus du monde scolaire et du monde culturel

1. Le pilotage territorial

Les projets d'initiative territoriale sont portés par les comités régionaux (rectorat, Drac, Réseau Canopé, collectivité territoriale) qui s'appuient sur des comités départementaux.

1.1. Missions

Le pilotage territorial permet d'élaborer une stratégie de développement du chant choral dans les écoles, les collèges et les lycées en associant l'ensemble des acteurs professionnels, les institutions et les équipements culturels et les collectivités territoriales concernées.

Ils ont pour mission de formaliser des objectifs dans trois domaines :

• **Les actions de formation** en lien avec les plans académiques et départementaux

Dans la mesure du possible, ces formations sont multi-catégorielles et s'adressent aux enseignants de l'éducation nationale (y compris les étudiants des Espe), comme à des personnels de collectivités territoriales ou associatives (comme les enseignants de conservatoires, les musiciens-intervenants) et/ou à des artistes intermittents du spectacle.

• **Le soutien des chorales scolaires** notamment dans les territoires les plus éloignés de l'offre culturelle.

• **La valorisation des projets originaux et novateurs portés par un ou plusieurs établissements.**

Les comités doivent s'attacher à soutenir les initiatives les plus innovantes des professeurs comme des artistes qui travaillent à leur côté, en encourageant la co-construction de projets ambitieux et originaux, parfois pluridisciplinaires ou transversaux.

La stratégie visant à atteindre ces objectifs au plan régional peut être formalisée dans une charte de chant choral qui engage l'ensemble des parties prenantes.

1.2. Organisation du pilotage territorial

• **Les comités régionaux**

Le niveau régional est celui retenu pour l'élaboration conjointe de cette stratégie par les services de l'éducation nationale, les Drac et autres services déconcentrés concernés, les directions territoriales de Réseau Canopé et les diverses collectivités territoriales.

Dans le cadre de ces comités, l'attention sera portée sur :

- une véritable exigence artistique et pédagogique ;
- une analyse fine des territoires dans leurs spécificités sociales et géographiques ; il conviendra d'être particulièrement attentif aux analyses, aux propositions et aux demandes émanant du niveau départemental ;
- une mise en synergie des ressources artistiques et culturelles, dans une dynamique de partenariat avec la Drac, les collectivités territoriales, les structures d'enseignement et de diffusion concernées et le milieu associatif.

Les comités régionaux sont réunis sous l'autorité du recteur de région académique, des recteurs d'académie, du directeur régional des affaires culturelles, du directeur territorial de Réseau Canopé et du préfet.

Ils sont composés de représentants :

- de la Drac (conseillers à l'action culturelle territoriale et conseillers musique) ;
- des rectorats et directions départementales de l'éducation nationale (Daac, IA-Dasen, IA-IPR, IEN, CPEM) ;
- du conseil régional et des conseils départementaux ;
- des collectivités territoriales directement concernées, telles que les communes ou les communautés d'agglomérations ;
- de la direction territoriale de Réseau Canopé ;
- des mécènes éventuels.

En outre sont associés, le cas échéant, des représentants des structures d'enseignement initial ou supérieur, d'établissements artistiques labellisés par l'État ou non, d'associations présentes sur les territoires concernés.

• **Les comités départementaux**

Au moins une fois par an, une réunion est organisée à l'échelon du département, de préférence en amont de la réunion du comité de pilotage régional.

Les participants sont :

- les responsables concernés de l'éducation nationale et de la Drac ;
- un représentant de Réseau Canopé ;
- des représentants des collectivités territoriales concernées, en particulier du Conseil départemental ;
- des acteurs culturels du territoire (institutions, associations, personnalités, mécènes éventuels).

Ces réunions ont pour objet :

- de favoriser un dialogue intercatégoriel entre les professionnels de l'enseignement et de la pratique chorale et les acteurs institutionnels ;
- de préciser l'ambition du département dans le domaine de la pratique vocale et chorale ;
- de veiller à une bonne articulation des actions du Plan chorale avec les orientations du schéma départemental des

enseignements artistiques ;

- de formuler des demandes de financement auprès du comité régional ;
- de contribuer à la recherche de financements pour financer les projets ;
- le cas échéant, de préparer les bilans et analyses utiles au comité régional.

1.3. Financement et gestion des projets

Par le biais d'un appel à projets ou de toute autre initiative territoriale, le comité régional identifie les projets - du premier comme du second degré - auxquels il attribue une dotation financière particulière. La sélection des projets s'appuie sur les propositions formulées par les comités départementaux.

Les moyens apportés par l'éducation nationale (rectorats, directions départementales) et les Drac peuvent être complétés par l'engagement financier de partenaires publics ou privés en numéraire ou en nature.

Chacun de ces projets fera l'objet d'un bilan et d'une évaluation formalisés.

Critères prioritaires de financement :

- la qualité artistique et pédagogique du projet ;
- la cohérence avec les besoins et le paysage culturel du territoire considéré ;
- l'éloignement de l'offre artistique et culturelle de proximité (notamment dans les départements ruraux).

La gestion financière du dispositif est assurée par Réseau Canopé, en ce qui concerne les crédits de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et par les Drac en ce qui concerne les crédits du ministère de la Culture.

2. Le pilotage national

Le pilotage national s'appuie sur deux collèges qui traitent de projets spécifiques dans les domaines de la création et de la formation. Ces collèges sont en contact régulier avec l'ensemble des comités régionaux.

Composition des collèges

La présidence, le secrétariat et une partie des membres sont communs aux deux collèges.

La présidence est assurée par une personnalité conjointement désignée par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et le ministère de la Culture. Le secrétariat général du collège et le pilotage financier des projets sont assurés par Réseau Canopé. Le HCEAC est représenté par son secrétaire général. Les membres sont des représentants :

- du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et du ministère de la Culture ;
- de Réseau Canopé ;
- de fondations ou de partenaires privés ;
- d'artistes.

Et, pour chacun des deux collèges, de représentants des établissements publics, sociétés et organismes qui concourent à leur financement.

Moyens

Les fonds dont disposent ces deux collèges sont abondés chaque année par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et le ministère de la Culture, ainsi que par les organismes publics ou privés, membres de ces collèges.

2.1. Le collège formation

La formation des enseignants, des animateurs, de tous ceux qui peuvent contribuer à une large diffusion du Plan chorale et des chefs de chœurs est une priorité nationale, notamment en matière de formation de formateurs.

Aboutir à la pratique chorale dans chaque école, collège et lycée de France nécessite un programme ambitieux de formation, qui va de celle des professeurs des écoles à celle de chefs de chœurs professionnels.

Contenus et méthode

Le collège formation :

- étudie les propositions de stages émanant de structures professionnelles (notamment en lien avec les Preac) et les demandes de soutien pour des projets de formation à caractère exceptionnel présentés par les DSDEN ou les rectorats.
- propose des formations en fonction de besoins nationalement identifiés (exemples : chefs de chœurs pour adolescents ; formations dans des territoires disposant de peu de ressources artistiques locales).

La mise en œuvre de ces formations doit répondre à plusieurs critères :

- l'excellence des chefs de chœurs formateurs (d'où qu'ils viennent) ;
- dans la mesure du possible, l'adossement à des structures existantes : conservatoires, maisons d'opéra, etc.

- l'ouverture catégorielle la plus large. Exemple : un stage de formation continue peut autant concerner des professeurs des écoles que des CPEM, des musiciens intervenants, des enseignants de conservatoires chargés de petits niveaux ou tout autre encadrant issu des domaines sociaux-éducatifs, médicaux, etc.
- la répartition géographique sur le territoire doit faciliter l'accès des stages de formation à tous les volontaires. L'examen des projets de formation doit prendre en compte l'avis motivé des IA-IPR, des Daac et des Drac concernés.

2.2. Le collège création

La qualité des répertoires mobilisés par les chorales scolaires est une des conditions majeures de leur développement. Il est essentiel que le monde de l'École soit en contact direct avec toute la création, y compris contemporaine. Il est ainsi important que des œuvres de qualité soient conçues et créées pour être réalisées par des jeunes. Ce collège a pour objectif la création de répertoires qui viendront soutenir le développement du chant choral à travers le territoire.

Contenus et méthodes

Le collège création statue sur des commandes d'œuvres ou d'arrangements, des résidences de compositeurs et, le cas échéant, des formations en relation directe avec la création de ces nouveaux répertoires.

Il procède à l'examen des dossiers sur la base de plusieurs critères :

- une totale ouverture esthétique ;
- une adéquation des langages musicaux utilisés au groupe d'enfants/d'adolescents concerné ;
- la qualité du projet artistique rédigé et du cv détaillé du compositeur ;
- le projet éditorial.

Il traite des dossiers de commande d'œuvres : opéras pour enfants, chansons, jeux vocaux, recueils didactiques pour les chefs de chœurs (connaissance de la voix, technique vocale, méthodes d'échauffement, etc.).

Le collège cherchera à soutenir une grande diversité de compositeurs, y compris celles et ceux non exclusivement spécialisés dans l'écriture d'œuvres pédagogiques jeune public.

Le collège décernera chaque année un ou plusieurs prix récompensant les réalisations les plus originales.

Les dossiers de demande d'aide à la création sont instruits par Réseau Canopé.

Chaque dossier comprend :

- un cv du compositeur ;
- des fichiers sons d'œuvres antérieures ou des liens vers des plateformes numériques ;
- des fichiers PDF de partitions d'œuvres antérieures ;
- un descriptif du projet de création et/ou de résidence.

L'attribution des aides se fait en deux temps :

- un premier vote sur le principe d'accorder une aide au projet examiné ;
- un deuxième en fixant le montant.

Les deux collèges sont à la fois forces d'analyse et forces de proposition. Attentifs aux projets élaborés par les comités de pilotage territoriaux, leur rôle est de déceler les synergies possibles et de mettre en place, dans les domaines de la formation et de la création contemporaine, des actions originales qui enrichiront la pratique du chant choral sur l'ensemble du territoire.

3. Les chœurs régionaux d'enseignants

Sous la direction d'un chef de chœur professionnel de haut niveau, chaque chœur, constitué d'enseignants volontaires, de professeurs de conservatoire et d'école de musique, poursuit un projet artistique annuel tout en apportant à ses membres une expérience de la pratique vocale collective et des techniques de direction susceptibles d'être immédiatement réinvesties dans le cadre professionnel. Chaque projet annuel est ponctué par un ou plusieurs concerts.

Les recteurs et les directeurs régionaux des affaires culturelles veilleront conjointement à stimuler la création de tels chœurs dans chaque région et à leur apporter le soutien logistique et les appuis artistiques nécessaires.

À Paris le 18 janvier 2019

Le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse,

Jean-Michel Blanquer

Le ministre de la Culture,
Franck Riester